



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3090**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 202, rue du 4 août 1789 angle 4, rue Faillebin et appartenant à la SCI Carloun - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3090**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 202, rue du 4 août 1789 angle 4, rue Faillebin et appartenant à la SCI Carloun - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI Carloun a, par courrier du 29 juin 2011, enregistré en mairie de Villeurbanne le 4 juillet 2011 et parvenu le 13 juillet 2011 à la Communauté urbaine de Lyon, mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir leur bien immobilier constitué d'un immeuble d'habitation composé de 5 logements en étages dont 4 loués et de 2 locaux commerciaux en rez de chaussée, dont un actuellement occupé, édifié pour partie sur la parcelle cadastrée sous le numéro 36 de la section BT et situé 202, rue du 4 Août 1789, angle rue Faillebin à Villeurbanne.

En effet, ce bien immobilier est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n°129 pour l'élargissement de la rue du 4 Août 1789 à Villeurbanne.

Or, cet aménagement de voirie n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires. Aussi, l'acquisition de cet immeuble n'est pas jugé opportune en la circonstance.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à l'ensemble immobilier cadastré sous le numéro 36 de la section BT au vu de l'emplacement réservé n°129 figurant au plan local d'urbanisme (PLU), en vue de l'élargissement de la rue du 4 Août 1789 à Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, d'un bien immobilier constitué pour partie d'un immeuble d'habitation composé de 5 logements en étages, dont 4 loués, et de 2 locaux commerciaux en rez de chaussée, dont un actuellement occupé, édifié sur la parcelle cadastrée sous le numéro 36 de la section BT et situé 202, rue du 4 Août 1789, angle rue Faillebin à Villeurbanne, concerné par l'emprise de voirie correspondant à l'emplacement réservé n°129 au plan local d'urbanisme (PLU).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.